



NOTE D'INFORMATION

n° 21.33 – Juillet 2021.

Le vécu du confinement du printemps 2020 d'après les personnels de direction, les conseillers principaux d'éducation et les inspecteurs du second degré

► Dans le second degré public, les personnels de direction, les conseillers principaux d'éducation et les inspecteurs portent un jugement globalement positif sur la gestion de la continuité pédagogique entre mars et mai 2020. Malgré la fermeture des établissements scolaires, une majorité des personnels de direction et des conseillers principaux d'éducation a continué à travailler dans leur établissement, que ce dernier soit mobilisé ou non pour accueillir les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire. Au cours de cette période, ils ont pu maintenir avec les familles et les élèves un lien essentiel, mais ont aussi réussi en grande majorité à assurer les conseils de classe et les réunions d'équipe à distance. Ils ont dû faire preuve d'une plus grande autonomie qu'en temps ordinaire et prendre plus d'initiatives. Par ailleurs, la communication entre les différents acteurs de l'Éducation nationale est jugée plutôt satisfaisante. Dans le cadre des mesures nationales, les directives sont jugées opérationnelles, adaptées et utiles, mais les avis sont plus nuancés sur leur cohérence et précision.

Ministère de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse et des Sports
Directrice de la publication : Fabienne Rosenwald
Auteurs : Sophie Cristofoli, Hélène Fréchou,
Alexia Stefanou, Boubou Traore, DEPP-B3
Edition : Bernard Javet
Maquettiste : Frédéric Voiret
e-ISSN 2431-7632

► La période de confinement liée à la crise sanitaire, de mars à mai 2020, a donné lieu à la mise en place d'un dispositif d'enquête inédit par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP).

Dès mai 2020, sept enquêtes ont été menées afin de dresser un panorama synthétique de l'organisation du système éducatif pendant cette période et de documenter le vécu de l'ensemble de ses acteurs ; trois d'entre elles ont interrogé les personnels de direction, les inspecteurs pédagogiques et les conseillers principaux d'éducation (CPE). Les réponses à ces enquêtes ne concernent toutefois que la période de mars à mai 2020, et ne rendent donc pas compte du ressenti des personnels par rapport à l'année 2020-2021 qui a impacté différemment l'organisation des établissements.

Des personnels globalement satisfaits de la gestion de la mise en œuvre de la continuité pédagogique

Huit personnels exerçant dans le second degré public (personnels de direction, conseillers principaux d'éducation et inspecteurs) sur dix disent être assez ou très satisfaits de la gestion de la continuité pédagogique au sein de l'Éducation nationale lors de la fermeture des établissements, entre mars et mai 2020. Cette proportion est un

plus faible parmi les personnels exerçant dans les collèges en éducation prioritaire (EP) (73 % des CPE en EP contre 82 % hors EP) (voir « Pour en savoir plus » – figure 1.1).

Une forte présence des personnels de direction en établissement scolaire

Les personnels de direction ont été nombreux à exercer au sein de leur établissement pendant la période de confinement, entre mars et mai 2020 : 63 % ont exercé tout le temps ou presque et 17 % régulièrement. Ceux disposant d'un logement de fonction (61 % d'entre eux) ont été plus nombreux à exercer de manière permanente ou quasi permanente en établissement. Seulement 24 % des personnels de direction de LP déclarent ne pas avoir exercé ou avoir exercé ponctuellement au sein de leur établissement, 22 % dans les LEGT et 19 % dans les collèges (voir « Pour en savoir plus » – figure 1.2).

La présence des CPE en établissement a été moins fréquente que celle des personnels de direction : 28 % d'entre eux déclarent y avoir exercé régulièrement, ou tout le temps ou presque.

Un quart des collèges mobilisés pour l'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire

Pendant la mise en œuvre du dispositif de continuité pédagogique, les enfants (de moins de 16 ans) des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire pouvaient être accueillis dans les établissements scolaires. 18 % des établissements du second degré du secteur public ont été mobilisés pour l'accueil de ces élèves. Comme attendu, les collèges, et en particulier ceux hors éducation prioritaire, ont été plus fréquemment mobilisés que les lycées : 25 % des collèges (27 % hors EP) contre 3 % des LEGT et 1,5 % des LP (voir « Pour en savoir plus » – figure 1.3). Au sein des collèges restés ouverts, les personnels de direction ont été plus fréquemment mobilisés que les CPE pour l'accueil des élèves (70 % contre 49 %) et cela de façon plus marquée en éducation prioritaire (75 % contre 40 %) (voir « Pour en savoir plus » – figure 1.4). Les enseignants ont également été très mobilisés : plus de deux sur trois d'après les personnels de direction et trois quarts en éducation prioritaire. Enfin, d'autres personnels ont aussi été mobilisés : d'après les personnels de direction, c'est le cas de 43 % des assistants d'éducation, 28 % des agents de service, 26 % des agents administratifs et 14 % des infirmières. D'après les CPE, 48 % des

assistants d'éducation et 11 % des infirmières ont été mobilisés.

Dans le cadre de cet accueil, 71 % des CPE et 81 % des personnels de direction déclarent avoir eux-mêmes beaucoup ou dans une certaine mesure contribué à l'accueil et à la mise à disposition de matériel de protection. En outre, 79 % des CPE et 55 % des personnels de direction ont participé à la surveillance des élèves lors des temps de pause (voir « Pour en savoir plus » – figure 1.5). Les appuis ponctuels à la demande des enseignants ainsi que les entretiens individualisés ont été moins fréquents. Ils ont concerné tout de même respectivement, plus d'un sur deux d'entre eux et près d'un sur quatre.

56 % des personnels de direction et 62 % des CPE des collèges mobilisés pour accueillir des élèves au sein de leur établissement déclarent avoir disposé de moyens suffisants pour garantir la protection des élèves et des personnels (voir « Pour en savoir plus » – figure 1.6). Cependant, ils déclarent presque à l'unanimité avoir manqué de matériel de protection. Ils citent notamment pour environ 40 % d'entre eux le manque de produits de désinfection, mais sont moins de 10 % à déclarer avoir manqué de locaux plus grands pour le respect des distanciations physiques ↗figure 1.

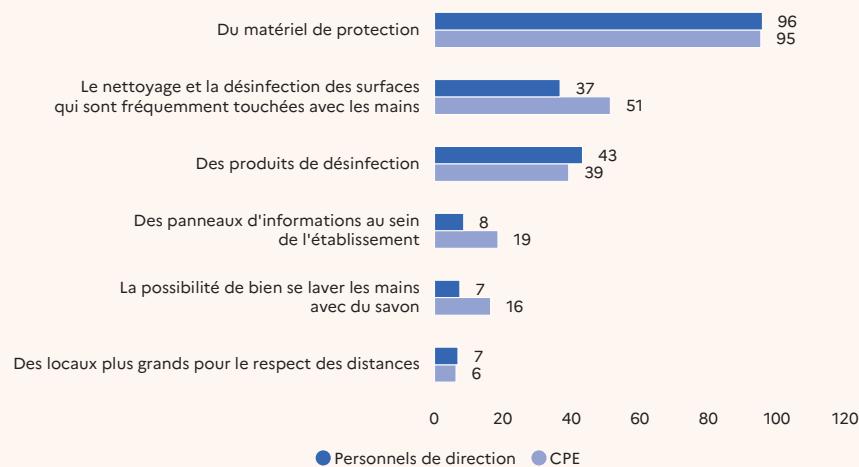
Plus d'autonomie et d'initiative pour les personnels

Que l'établissement dans lequel ils exercent ait accueilli ou non des élèves, une grande majorité des personnels estime que la période de continuité pédagogique a nécessité plus d'autonomie et d'initiative qu'en temps ordinaire, de leur part et de la part des autres membres du personnel de l'établissement. Cette opinion est davantage partagée par les personnels de direction que par les CPE ↗figure 2.

Le maintien du lien avec les familles et les élèves, une mission essentielle

Lors de leur temps de présence en établissement entre mars et mai 2020, les personnels de direction et les CPE ont dû assurer plus particulièrement certaines missions. Ayant fortement exercé en établissement, 94 % des personnels de direction déclarent avoir beaucoup ou dans une certaine mesure assuré une présence dans le cadre de la continuité du service public, aussi bien pour ceux exerçant en collège qu'en lycée. Ils sont également nombreux à avoir assuré l'accueil téléphonique et cela de façon plus fréquente

↗ 1 Fréquence des manques observés en collège pour garantir la protection des élèves et des personnels d'après les personnels de direction et les CPE, en %



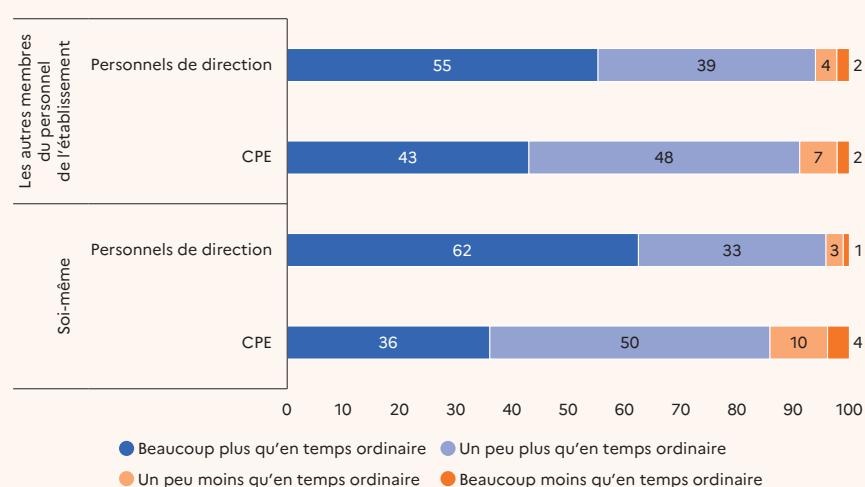
Note : parmi les personnels de direction exerçant en collège, mobilisés pour accueillir des enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise, pendant la mise en œuvre du dispositif de continuité pédagogique, entre mars et mai 2020, 96 % déclarent avoir manqué de matériel de protection.

Champ : collèges publics en France métropolitaine + DROM ayant accueilli des enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise, pendant la mise en œuvre du dispositif de continuité pédagogique, entre mars et mai 2020.

Source : DEPP-MENJS, enquête sur la continuité pédagogique auprès des personnels de direction et des CPE de l'Éducation nationale, 2020.

Réf. : Note d'Information, n° 21.33. © DEPP

↗ 2 L'autonomie et l'initiative durant la période de continuité pédagogique d'après les personnels de direction et les CPE, en %



Note : pour 55 % des personnels de direction, la période de continuité pédagogique, entre mars et mai 2020, a nécessité pour les autres membres du personnel de l'établissement beaucoup plus d'autonomie et d'initiative qu'en temps ordinaire.

Champ : France métropolitaine + DROM, secteur public.

Source : DEPP-MENJS, enquête sur la continuité pédagogique auprès des personnels de direction et des CPE de l'Éducation nationale, 2020.

Réf. : Note d'Information, n° 21.33. © DEPP

dans les collèges (voir « Pour en savoir plus » – figure 2.1). Maintenir le lien de l'institution scolaire avec les familles et les élèves constitue une mission largement accomplie, tant par les CPE que par les personnels de direction présents dans leur établissement. En effet, 85 % des personnels de direction et 79 % des CPE ont beaucoup ou dans une certaine mesure contacté les familles et les élèves pour maintenir ce lien.

Une distribution de photocopies et de matériel informatique plus fréquente dans les collèges en éducation prioritaire

La moitié des personnels de direction du second degré public déclare avoir beaucoup ou dans une certaine mesure distribué des photocopies de cours et/ou d'exercices aux élèves. Cette pratique a été particulièrement courante en collège et notamment dans ceux en EP, mais beaucoup moins

fréquente en LEGT (voir « Pour en savoir plus » – figure 2.1). Par ailleurs, la moitié des personnels de direction a distribué des équipements informatiques aux élèves, et un peu plus fréquemment en collège en EP que dans les autres types d'établissement.

Deux tiers des personnels de direction déclarent que leur établissement a prêté des équipements numériques au moins à une partie des élèves non dotés (30 % des établissements ont pu équiper tous les élèves concernés). C'est dans les LEGT que cette pratique a été la plus fréquente : 73 % en LEGT, 59 % en LP et 62 % en collège (voir « Pour en savoir plus » – figure 2.2).

Les conseils et les réunions à distance maintenus

Les relations avec les différents acteurs de l'Éducation nationale représentent une part importante de l'organisation et du fonctionnement des établissements. Malgré la fermeture des établissements, les conseils et les réunions de l'équipe de direction élargie ont été maintenus dans la très grande majorité des cas. Ils ont eu lieu à distance d'après 86 % des personnels de direction et 74 % des CPE. Il en a été de même pour les conseils de classe pour 72 % des personnels de direction et 64 % des CPE. Lorsqu'ils devaient avoir lieu, les conseils d'administration ont moins souvent été maintenus. Enfin, un tiers des personnels de direction et des CPE ont été confrontés durant la période de continuité pédagogique à l'organisation d'un conseil de discipline. Dans la très grande majorité des cas, il a été annulé ou reporté (figure 3).

Des temps d'échange fréquents entre personnels et enseignants

Les temps d'échange les plus fréquents entre les personnels de direction et les CPE d'une part et l'équipe pédagogique d'autre part sont ceux dédiés aux demandes ponctuelles des enseignants. 83 % des personnels de direction et 64 % des CPE ont eu de tels échanges au moins une fois par semaine lors de la période de continuité pédagogique. Les échanges ont également concerné le suivi des élèves. 63 % des personnels de direction et 58 % des CPE ont eu des échanges avec les enseignants à ce sujet au moins tous les quinze jours.

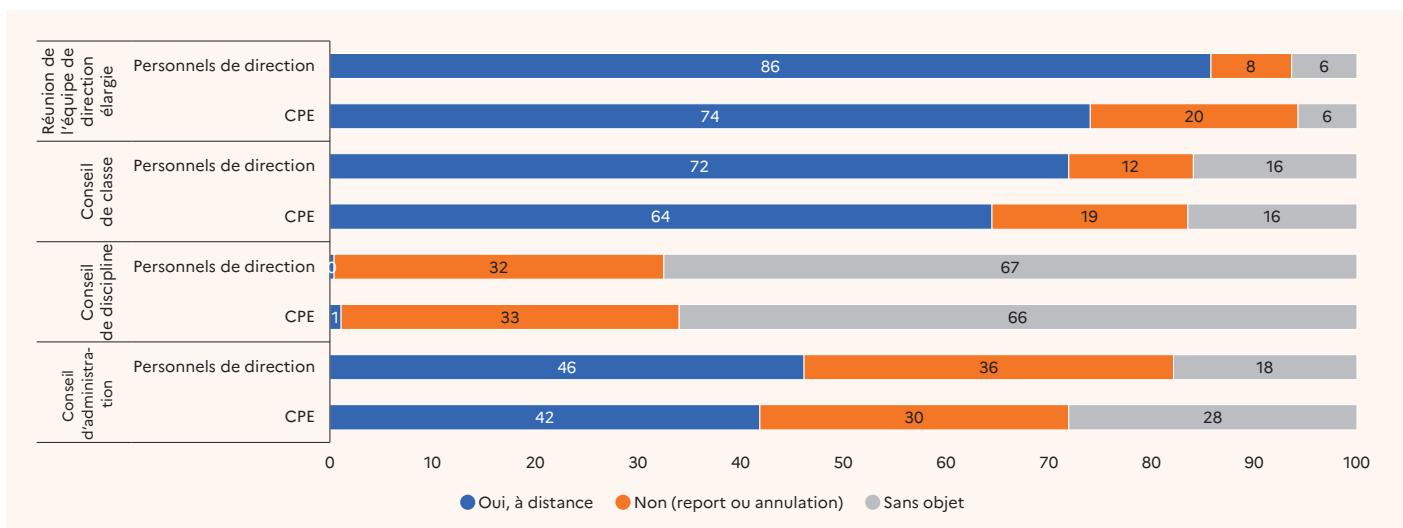
Les personnels de direction déclarent avoir organisé et maintenu des réunions pendant la période de continuité pédagogique. Deux tiers d'entre eux ont organisé au moins un conseil pédagogique et 10 %, un au moins une fois par semaine. Pour la moitié d'entre eux, une réunion d'équipe sur un niveau d'enseignement, mais également des réunions avec les coordinateurs disciplinaires ou de cycles ont été organisées. Ces deux types de réunions ne se sont bien souvent tenues qu'une seule fois pendant la période. En outre, des réunions de temps de coordination générale ont été mises en place pour neuf personnels de direction sur dix. Pour six d'entre eux sur dix, ces réunions ont eu lieu au moins une fois par semaine. Enfin, les réunions d'équipe de vie scolaire ont été maintenues malgré la fermeture des établissements. Selon plus d'un quart des CPE et des personnels de direction, elles ont eu lieu au moins une fois par semaine (voir « Pour en savoir plus » – figure 3.1). Par ailleurs, quatre personnels de direction sur dix disent s'être appuyés sur l'équipe de

suivi de scolarisation pour le suivi des élèves en situation de handicap durant la période de continuité pédagogique, entre mars et mai 2020 (voir « Pour en savoir plus » – figure 3.2).

Une communication satisfaisante avec les acteurs de l'Éducation nationale

Pendant la période de confinement, plus de neuf personnels de direction sur dix et près de neuf CPE sur dix estiment que la communication a été assez ou très satisfaisante avec les enseignants et les professeurs principaux (voir « Pour en savoir plus » – figure 4.1). 90 % des inspecteurs du second degré sont également de cet avis. La majorité des personnels de direction (69 %) et des CPE (55 %) n'a eu aucune difficulté à entrer en contact avec l'équipe enseignante. C'est encore plus marqué dans les collèges (74 % des personnels de direction et 64 % des CPE). Un quart des personnels de direction en collège et 40 % en lycée ont eu des difficultés à entrer en contact avec quelques enseignants. Cela a concerné 33 % des CPE en collège, 42 % de ceux en LP et presque la moitié d'entre eux en LEGT (49 %) (voir « Pour en savoir plus » – figure 4.2). Plus d'un quart des personnels de direction et des CPE, ayant rencontré des difficultés à entrer en contact avec l'équipe enseignante, évoquent exclusivement des difficultés techniques uniquement (accès à Internet, téléphonie). Ils sont presque aussi nombreux à évoquer des raisons personnelles uniquement et un peu moins à citer ces deux raisons de manière concomitante. Enfin, d'autres raisons que techniques ou personnelles sont également mentionnées par 21 % des

▲ 3 L'organisation des structures de concertation d'après les personnels de direction et les CPE, en %



Champ : France métropolitaine + DROM, secteur public.

Source : DEPP-MENJS, enquête sur la continuité pédagogique auprès des personnels de direction et des CPE de l'Éducation nationale, 2020.

Réf. : Note d'Information, n° 21.33. © DEPP

inspecteurs, 23 % des personnels de direction et un tiers des CPE **figure 4**. Les précisions librement fournies pour ces autres raisons indiquent principalement une indisponibilité volontaire ou un silence inexpliqué.

Pour deux tiers des CPE, la communication a été très satisfaisante avec l'équipe de direction. La moitié des personnels de direction partage ce même sentiment vis-à-vis de l'équipe vie scolaire.

70 % des personnels de direction jugent satisfaisante la communication avec les professeurs documentalistes. Pour les infirmières, ce taux atteint les trois quarts.

Pour la communication avec le médecin scolaire, le bilan est mitigé : parmi ceux concernés (40 %), moins de la moitié des personnels de direction la jugent satisfaisante (*voir « Pour en savoir plus » – figure 4.1*).

Enfin, 95 % des inspecteurs du second degré jugent très satisfaisante ou assez satisfaisante leur communication avec les personnels de direction (*voir « Pour en savoir plus » – figure 4.1bis*).

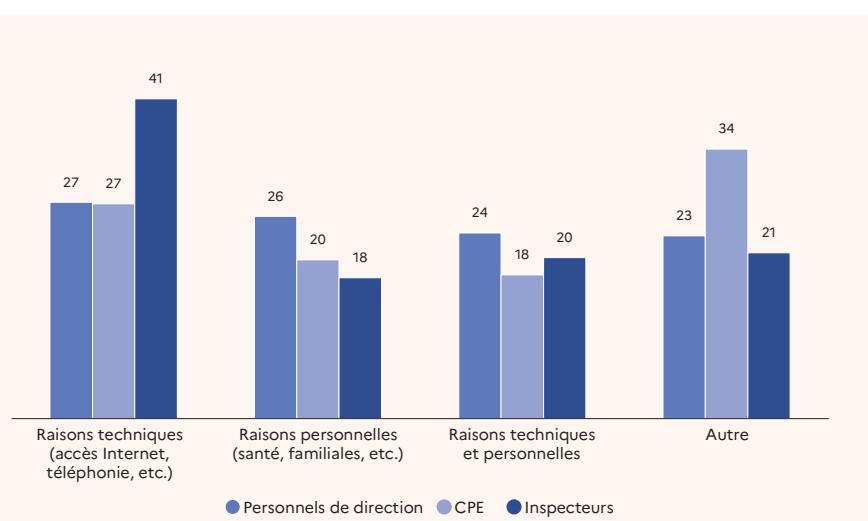
Des échanges réguliers entre les chefs d'établissement pendant le confinement

Pour répondre aux besoins de la période de confinement, neuf personnels de direction sur dix ont été en relation directe de travail, régulièrement ou ponctuellement, avec d'autres chefs d'établissement du secteur. Viennent ensuite des échanges plutôt ponctuels avec des membres au niveau départemental (équipe de direction, cabinet, services de la DSDEN), avec les corps d'inspection pédagogique, avec la collectivité de rattachement de l'établissement et dans une moindre mesure, avec des membres au niveau académique (secrétariat général, cabinet, services du rectorat) (*voir « Pour en savoir plus » – figure 5*).

En revanche, les échanges ont été plus rares avec les élus communaux, départementaux ou régionaux, les associations et les bénévoles.

Comme les personnels de direction, les inspecteurs du second degré ont très fréquemment entretenu des relations de travail avec leurs collègues. 94 % d'entre eux ont été en relation directe de travail, régulièrement ou ponctuellement avec des corps d'inspection pédagogique de leur champ disciplinaire et 70 % avec ceux de leur secteur d'intervention. De plus, 76 % d'entre eux ont très régulièrement ou régulièrement eu des relations de travail avec des chefs d'établissement de leur secteur et 65 % avec des enseignants référents (*voir « Pour en savoir plus » – figure 5.1*).

4 Raison des difficultés à entrer en contact avec l'équipe enseignante d'après les personnels de direction, les CPE et les inspecteurs, en %



Note : parmi les personnels de direction ayant eu des difficultés à entrer en contact avec l'équipe enseignante pendant la période de continuité pédagogique, entre mars et mai 2020, 27 % déclarent que c'était pour des raisons techniques.

Champ : France métropolitaine + DROM, secteur public.

Source : DEPP-MENJS, enquête sur la continuité pédagogique auprès des personnels de direction, des CPE et des inspecteurs du second degré de l'Éducation nationale, 2020.

Réf. : Note d'Information, n° 21.33. © DEPP

Un jugement nuancé sur l'utilité des directives transmises aux personnels

Pour mettre en œuvre la continuité pédagogique dans leur établissement pendant la période de confinement, les personnels ont pu s'appuyer sur les directives académiques et départementales s'inscrivant dans le cadre de mesures nationales. Près de neuf CPE sur dix et 85 % des inspecteurs les ont reçues (*voir « Pour en savoir plus » – figure 6.1*).

Huit personnels de direction sur dix et près des trois quarts des inspecteurs ont reçu ces directives sous forme d'une information institutionnelle (circulaire académique ou départementale) (*voir « Pour en savoir plus » – figure 6.2*).

Elles ont aussi été transmises à l'occasion de réunions à distance pour 73 % des personnels de direction. Par ailleurs, trois personnels de direction sur dix ont reçu un appel téléphonique et 58 % des inspecteurs un courriel de la part des autorités départementales ou académiques. 34 % des inspecteurs ont reçu un courriel collectif de la part de l'Inspection générale de l'Éducation nationale, du Sport et de la Recherche (IGESR).

Majoritairement, les personnels de direction, les CPE et les inspecteurs déclarent que les directives ont été opérationnelles et adaptées. Si une large majorité de CPE (63 %) et d'inspecteurs (68 %) les ont trouvées cohérentes, ce n'est le cas que d'un personnel de direction sur deux. De même, 58 % des CPE et 51 % des inspecteurs les ont trouvées précises, pour seulement 46 % des personnels

de direction (*voir « Pour en savoir plus » – figure 6.3*).

Sur l'utilité de ces directives selon les objectifs visés, les personnels de direction, et particulièrement ceux de lycées, ont généralement un avis moins positif que les CPE.

Dans leur quotidien, les personnels de direction impulsent les priorités que les CPE mettent en œuvre en les organisant.

D'une façon générale, les directives sont jugées en majorité utiles. Néanmoins, les CPE sont plus nombreux que les personnels de direction à les avoir trouvées utiles dans tous les domaines comme, par exemple, communiquer avec les parents d'élèves ou faciliter la mise en œuvre du dispositif de continuité pédagogique. Il y a entre 10 et 15 points d'écart entre ces deux catégories de personnel.

Seule exception : les personnels de direction ont trouvé plus utiles les directives sur les procédures de gestion de ressources humaines (concours, mobilités, etc.) que les CPE sur les procédures de gestion des assistants d'éducation (AED) (*voir « Pour en savoir plus » – figure 6*). ■

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez la Note d'Information 21.33, ses figures et données complémentaires sur education.gouv.fr/etudes-et-statistiques